



Procédure de retour, remplacement et remboursement des pneus

Cher Client,

À la suite de la notice d'arrêt des ventes, envoyé le 10 octobre 2024, nous vous confirmons qu'une campagne de rappel a été initiée. Ci-dessous, vous trouverez les instructions afin de gérer le retour des pneus et pour demander un remboursement forfaitaire des dépenses engagées.

Nous vous prions aussi d'informer vos sous-réseaux de cette procédure afin que le plus grand nombre d'utilisateurs finaux en soient informés.

Merci par avance de votre coopération et toutes nos excuses pour la gêne occasionnée. Nous faisons en sorte de gérer cette situation de la manière la plus fluide possible.

En cas de question, n'hésitez pas à nous contacter au contactcentertyres.fr@pirelli.com ou 01 49 89 77 17.

Bien Cordialement,

Pneus Pirelli S.A.S
BU MOTO & VELO



INSTRUCTIONS POUR LES REVENDEURS

1. PNEUS NEUFS DE L'INVENTAIRE

1.1. RENVOI DES PNEUS NEUFS DE L'INVENTAIRE

- 1.1.1. Les distributeurs/revendeurs doivent récupérer le nouveau stock de leur inventaire.
- 1.1.2. Les distributeurs doivent également récupérer le stock de leur réseau.
- 1.1.3. Tous les nouveaux stocks doivent être envoyés aux Centres de Garantie Pirelli locaux en indiquant qu'ils sont liés à la « CAMPAGNE DE RAPPEL ».
- 1.1.4. Les revendeurs doivent contacter le Centre de Contact Pirelli local pour organiser le retour en précisant qu'il s'agit de la « CAMPAGNE DE RAPPEL » et en indiquant le motif spécifique de l'ordre de rappel.
- 1.1.5. Dans les pays où il n'y a pas de Centre de Garantie, la récupération s'arrêtera au niveau du revendeur.
 - 1.1.5.1. Le revendeur doit suivre les détails des pneus retournés :
 - Numéro d'Identification Complet du Pneu (ex.: (1)EB 0M X033 1824)
 - Revendeur ayant retourné le pneu
 - Code-barres sur la tringle (toujours lisible sur les pneus neufs)
 - 1.1.5.2. La mise au rebut doit être réalisée en présence des représentants locaux de l'équipe technique ou commerciale de Pirelli comme preuve de cette mise en rebut, en complétant l'ensemble des données mentionnées ci-dessus, avec la date de mise au rebut.
 - 1.1.5.3. La suppression doit être effectuée conformément à la réglementation locale.
- 1.1.6. Tous les pneus doivent être clairement identifiés comme rappelés à l'aide d'une **peinture rouge indélébile en spray**.

1.2. REMBOURSEMENT DES PNEUS NEUFS DE L'INVENTAIRE

- 1.2.1. Les distributeurs/revendeurs recevront une note de crédit basée sur le nombre de pneus neufs retournés.

2. PNEUS USAGÉS DES UTILISATEURS FINAUX

2.1. PNEUS USAGÉS

- 2.1.1. Avant toute vente d'un pneu de remplacement à l'utilisateur final, le revendeur doit s'assurer que le pneu ne fait pas partie de la campagne de rappel.
- 2.1.2. Les nouveaux pneus de remplacement doivent être commandés via le Centre de Contact Pirelli local.
- 2.1.3. Les pneus de remplacement seront initialement facturés au distributeur/revendeur.
- 2.1.4. Tout pneu avec un numéro d'identification renvoyant à la période de production concernée sera échangé sans surcôt pour l'utilisateur final (incluant les frais de monte et d'équilibrage).

2.2. RENVOI DES PNEUS USAGÉS

- 2.2.1. Les revendeurs doivent récupérer et garder les pneus retournés par les utilisateurs finaux pour remplacement.
- 2.2.2. Les distributeurs doivent rassembler et garder les pneus retournés par les utilisateurs finaux dans leur réseau.
- 2.2.3. Tous les pneus usagés doivent être retournés au Centre de Garantie Pirelli, indiquant qu'ils sont reliés à la "CAMPAGNE DE RAPPEL" en plus du motif spécifique de l'ordre de rappel.
- 2.2.4. Les distributeurs/revendeurs doivent prendre contact avec le Centre de Contact Pirelli local pour organiser le retour.
- 2.2.5. Dans les pays où il n'y a pas de Centre de Garantie, la récupération s'arrêtera au niveau du revendeur.
 - 2.2.5.1. Le revendeur doit prendre contact avec l'équipe technique ou commerciale Pirelli locale.
 - 2.2.5.2. Le revendeur doit suivre les détails des pneus retournés :
 - Numéro d'Identification Complet du Pneu (ex.: (1)EB 0M X033 1824)
 - Revendeur ayant retourné le pneu
 - Code-barres sur la tringle (si lisible)
 - 2.2.5.3. La mise au rebut doit être réalisée en présence des représentants locaux de l'équipe technique ou commerciale de Pirelli comme preuve de cette mise en rebut, en complétant l'ensemble des données mentionnées ci-dessus, avec la date de mise au rebut.



2.2.5.4. La suppression doit être effectuée conformément à la réglementation locale.

2.2.5.5. Tous les pneus doivent être clairement identifiés comme rappelés à l'aide d'une peinture rouge indélébile en spray.

2.3. REMBOURSEMENT DES PNEUS USAGÉS - DISTRIBUTEURS

2.3.1. Les distributeurs recevront une note de crédit basée sur le nombre de pneus usagés retournés, à l'exception des pneus retournés pour lesquels l'utilisateur final a demandé un remboursement.

2.3.2. Il est attendu des distributeurs qu'ils gèrent les remboursements au sein de leur réseau.

2.4. REMBOURSEMENT DES PNEUS USAGÉS - REVENDEURS

2.4.1. Les revendeurs recevront une note de crédit basée sur le nombre de pneus usagés retournés, à l'exception des pneus retournés pour lesquels l'utilisateur final a demandé un remboursement.

2.4.2. Les revendeurs recevront une note de crédit ou factureront à la société Pirelli un forfait de 20 € HT recouvrant tous les coûts accessoires de la campagne de rappel (main d'œuvre pour la monte et l'équilibrage, frais logistiques).

Veuillez faire la mention claire de la "Campagne de Rappel" dans la facture.